

Entre M. Jean François Brands  
demeurant à Anvers  
et Monsieur Daniel Van Santen à Demer  
Reçu d'autre part

Il a été fait à qui suit:

Le premier dénommé Jean François Brands  
cédant son  
dus au ceder & transporter au second dénommé  
Monsieur Daniel Van Santen qui accepte  
sa Créance d'Elvrand, à la somme de Quatre Cent  
Trois piastres et demie  
à charge de Messieurs de Boon Signeurs et Jures  
résultant de Consecration, de lequel

Pour toucher par le Cessionnaire le montant de la  
Dette Créance en Capital et intérêt, le tout sur ses simples  
Quittances et directement des mains des débiteurs  
autres créances qui lui appartiendra pour en jouir pleinement  
disposera entièrement & comme bon lui semblera à cet effet,  
Le cedant met et subroge le Cessionnaire dans tous  
ses droits et Actions.

Ce transport est fait, à charge de payer la somme de  
Cent Quatre Vingt Cinq francs Soixante un Cent  
que le Cessionnaire a présentement payé au cedant qui  
Reconnait avoir reçu en espèces tant Quittance  
ainsi fait en double à Anvers ce  
Vendredi Sept Novembre 1800 Soixante Deux.

J. F. Brands  
Daniel Van Santen

